



PLACE DE LA FRATERNITE

82170 BESSENS

☎ : 05.63.02.57.73

✉ : mairie-bessens@info82.com

🌐 : www.bessens.fr

Compte-rendu de séance du conseil municipal du 19-05-2022

L'an deux mille vingt et deux, le 19 mai 2022, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Gaston Miquel de Bessens, sous la présidence de Monsieur le maire, Adrien RAPHET.

Date de convocation du conseil municipal : le 13 mai 2022

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

M. RAPHET Adrien, M. MAGNIER Armand, Mme LAFORGUE Laetitia, M. FABRIS Jérôme, M. ROUBY Alain, Mme LALA Magalie, M. CAUMON Guillaume, Mme MONTANARO Séverine, Mme OGER Nadège, Mme CIRODDE Marjorie, M. PLANA Bastien, Mme GRANIOU Audrey, Mme TOURNAY Emmanuelle, M. FAITOUT Jamel.

Absents excusés :

Mme MOT Brigitte,
M. PENCHE Sylvain,
M. HUGANET Amédée,
Mme DE CORTE Vanessa,
M. MICHEL Serge,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MOT Brigitte *donne pouvoir* à M. FABRIS Jérôme
M. HUGANET Amédée *donne pouvoir* à Mme LAFORGUE Laetitia
Mme DE CORTE Vanessa *donne pouvoir* à M. PLANA Bastien
M. PENCHE Sylvain *donne pouvoir* à M. MAGNIER Armand

Composition légale du conseil municipal : 19

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 18
- Nombre de conseillers représentés : 4
-

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 19h35.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme TOURNAY Emmanuelle en qualité de secrétaire de séance.

A également assisté à la séance, Mme JIMENEZ Céline, secrétaire de mairie.

Ordres du jour

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022.....	2
2022-28 - Urbanisme : Nouvel avis du Conseil Municipal sur le projet Valorem.....	2
Questions diverses	4

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

Rapporteur : *Monsieur Le Maire*

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 1	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Abstention : M. Faitout

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adopter le procès-verbal.

2022-28 - Urbanisme : Nouvel avis du Conseil Municipal sur le projet Valorem

Rapporteur : Monsieur Le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstention : -	Exprimés : -	Pour : 1	Contre : 17

Pour : M. Faitout

Ont participé au débat : M. Le Maire, M. Magnier, M. Caumon, Mme Tournay, Mme Auger, Mme Laforgue, Mme Cirodde, Mme Graniou.

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 25 avril 2022 ;

Vu l'avis défavorable de la Communauté de communes en date du 16 juillet 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 28 avril 2021 ;

Vu la réponse de Valorem à la MRAE en date de septembre 2021 ;

Vu l'observation du Département du Tarn-et-Garonne en date du 18 juin 2021 qui attire l'attention sur le fait que ce projet est situé sur un secteur classé ZNIEFF de type 1 et présentant un intérêt écologique certain ;

Considérant l'avis critique de la MRAE en date du 06 juillet 2021 ;

Considérant l'opposition massive des habitants qui se retrouve à la fois dans les contributions abondantes au registre d'enquête publique ainsi que dans la pétition qui couvre de très nombreux foyers Bessinois (600 signatures pour 552 ménages). Ces éléments viennent contredire l'étude privée réalisée par un prestataire de Valorem, laissant entendre que la population Bessinoise ne serait pas majoritairement opposée à l'installation d'une nouvelle centrale solaire ;

Considérant que le projet contrevient au futur PLU intercommunal, notamment au classement imminent de la zone concernée par le projet en Nre (Naturel Réservoir Ecologique) dans le cadre du futur PLU intercommunal par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dont le zonage n'a pas été remis en question (enquête publique achevée, mise en place d'ici quelques semaines). La réalisation de ce projet empêcherait définitivement l'application de la protection de cette zone souhaitée par les élus communautaires ;

Considérant que la commune de Bessens a déjà largement contribué aux objectifs de production d'énergies renouvelables à travers la mise en place de deux centrales solaires au sol permettant déjà, comme le confirme VALOREM, de considérer Bessens en territoire à énergie positive. Dans un souci d'équité, il est nécessaire de mieux répartir les efforts en matière de production d'énergies renouvelables, notamment sur les autres communes pour éviter un phénomène de concentration qui détruit les paysages traditionnels de la campagne bessinoise ;

Considérant que l'installation d'un nouveau projet de centrale photovoltaïque au sol provoquerait la destruction de plus de 5 ha d'espaces boisés parmi les derniers de la commune qu'il convient de préserver ;

Considérant que le bilan carbone de ce projet impacte négativement le territoire : la destruction d'autant d'arbres et d'une partie d'une zone d'intérêt écologique ne semblent pas non plus en cohérence avec l'enjeu de production d'énergies propres. Il existe d'autres sites plus adaptés et pour certains, déjà artificialisés sur le territoire de la Communauté de Communes (ZAC Grand Sud Logistique en toiture, ...) ;

Considérant la présence sur ce secteur d'une biodiversité particulière identifiée dès 1996, suivi d'un classement ZNIEFF qu'il convient de préserver intégralement d'autant qu'il s'agit de la seule ZNIEFF de la commune ;

Considérant que les mesures compensatoires ne sont pas réalisées, ni même proposées, sur le territoire communal qui accueille pourtant le projet et ses nuisances ;

Considérant que la présence de clôtures sur le site du projet empêchera de fait la circulation normale des plus gros mammifères (sangliers, ...) et se trouve susceptible d'aggraver la présence de ces animaux près des habitations avec les risques qui s'y rattachent pour la sécurité et la tranquillité publique. Plusieurs dégâts d'animaux sur des équipements publics ont été constatés depuis le défrichement puis mise en clôture des deux premiers parcs, notamment le terrain de sport qui, lui, ne se situe aucunement à proximité d'une forêt et ne peut être du fait d'une urbanisation trop proche des sites photovoltaïques ou zones naturelles ;

Considérant que le projet n'induit que des emplois temporaires et précaires pour l'essentiel durant la phase chantier et n'apporte pas d'emplois qualitatifs durables sur la commune ;

Considérant que les retombées financières sont pour l'essentiel sous réserve d'accorder à VALOREM l'usage d'un chemin public utilisé et affecté actuellement aux usagers et donc soumis à nouvelle enquête publique en cas de déclassement. La recette proposée n'est donc pas certaine. L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) n'est pas perçue par la commune mais par la Communauté de Communes et le Département ;

Considérant que le porteur de projet n'a pas démontré que la garantie financière portant sur le coût de démantèlement des installations est actualisée pour tenir compte de l'évolution du coût réel dans 30 années qui pourrait être bien plus élevé, notamment pour prémunir le territoire contre le risque de friche de type « industriel » en cas de faillite de la société.

Au regard de tous ces éléments, avis défavorable ;

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

➤ **ADOPTE** l'avis suivant : défavorable

Questions diverses

Clôture de la séance à 20h23.